



Département de la Loire - Atlantique

Commune de Clisson

Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1/2000 ème

Plan Local d'Urbanisme



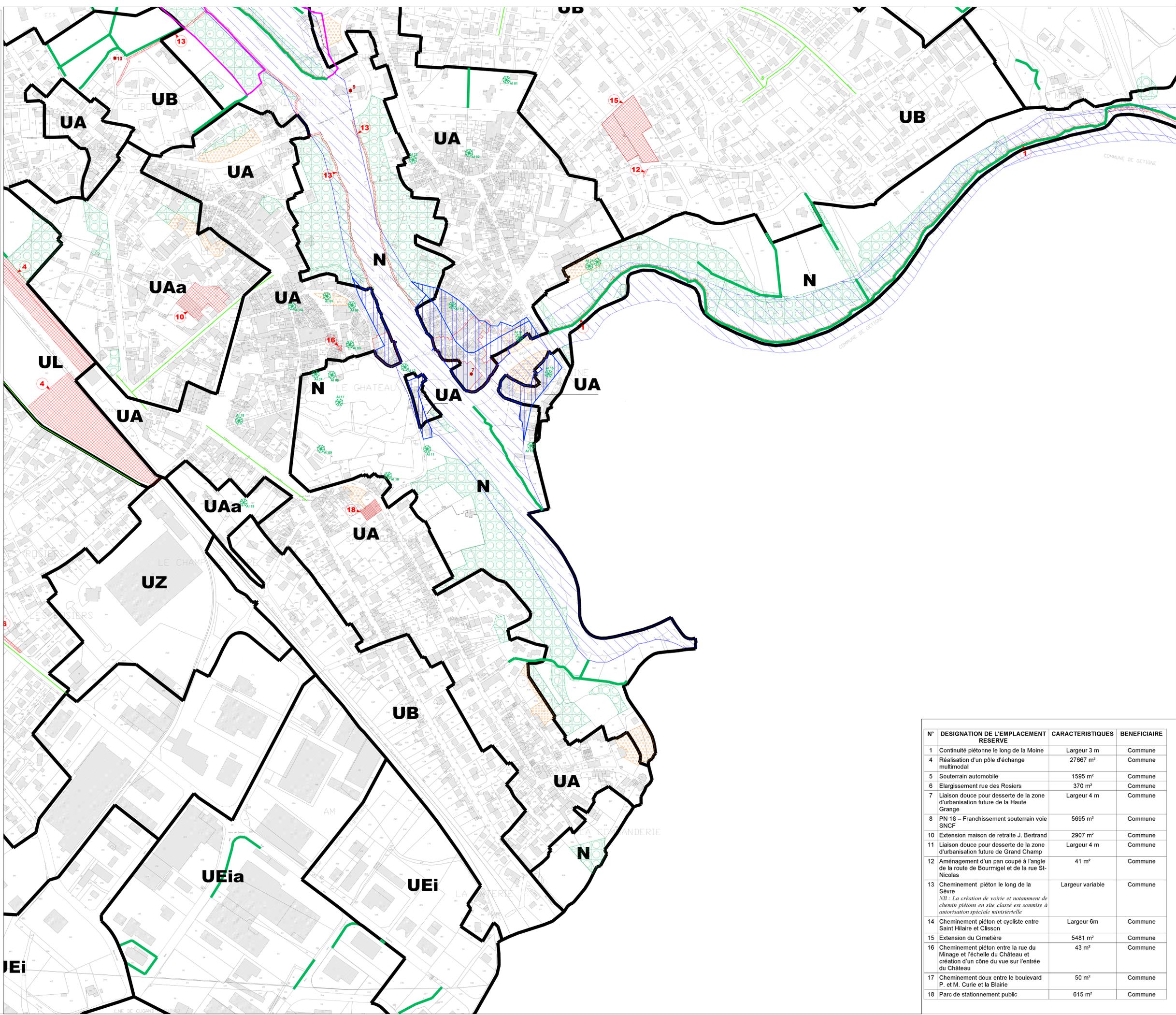
P.L.U. approuvé le : 27/01/2011
 Modifications n°1, 2 et 3 : 24/02/2011
 Révisions simplifiées n° 1, 2 et 4 : 24/02/2011
 Modification n° 4 : 20/09/2012
 Révision simplifiée n° 3 : 20/09/2012
 Modification simplifiée n° 1 : 28/03/2013
 Modification n° 5 : 27/06/2013
 Modification n° 6 : 29/01/2015
 Modification n° 7 : 29/09/2016
 Mise en compatibilité : 17/01/2019
 Modification n° 8 : 23/05/2019

Légende :

- UA** Zone urbaine ancienne
- UAa** Secteur d'urbanisation ancienne aérée
- UB** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE** Zone urbaine d'activités tertiaires et commerciales
- UEi** Secteur urbain d'activités industrielles
- UL** Zone urbaine d'équipements d'intérêt général
- ULg** Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
- UZ** Zone de reconversion et de requalification urbaine
- 1AU** Zone à urbaniser à court terme
- 1AUb** Secteur à urbaniser réservé principalement à l'habitat
- 1AUei** Secteur à urbaniser réservé principalement aux activités
- 2AU** Zone à urbaniser à long terme
- 2AUe** Secteur d'urbanisation à vocation tertiaire et commerciale
- N** Zone naturelle et forestière à protéger
- NH1a** Secteur d'urbanisation dense en milieu rural
- NH1b** Secteur d'urbanisation aérée en milieu rural
- A** Zone agricole
- Atf** Secteur réservé à l'aménagement de terrain familiaux

- Emplacement réservé pour voirie, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espaces verts
- Numéro de l'emplacement réservé
- Espace Boisé Classé art. L.100-1 du C.G.
- Terrains cultivés à protéger en zone urbaine art. L.123-9° du C.G.

- Protections au titre de la Loi Paysage art. L.123-7 du C.G.
- Trame verte remarquable**
- Arbre remarquable isolé
 - Alignement d'arbres structurant à protéger
 - Haies bocagères à protéger (L.123-1.7°)
- Patrimoine bâti remarquable**
- Elément bâti repéré
 - Quartiers et îlots à protéger (L.123-1.7°)
- Champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle
 - Zones inondables caractérisées par une urbanisation dense



N°	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	CARACTERISTIQUES	BENEFICIAIRE
1	Continuité piétonne le long de la Moine	Largeur 3 m	Commune
4	Réalisation d'un pôle d'échange multimodal	27667 m²	Commune
5	Souterrain automobile	1595 m²	Commune
6	Elargissement rue des Rosiers	370 m²	Commune
7	Liaison douce pour desserte de la zone d'urbanisation future de la Haute Grange	Largeur 4 m	Commune
8	PN 18 – Franchissement souterrain voie SNCF	5695 m²	Commune
10	Extension maison de retraite J. Bertrand	2907 m²	Commune
11	Liaison douce pour desserte de la zone d'urbanisation future de Grand Champ	Largeur 4 m	Commune
12	Aménagement d'un pan coupé à l'angle de la route de Bourmiguel et de la rue St-Nicolas	41 m²	Commune
13	Cheminement piéton le long de la Sèvre <i>NB : La création de voirie et notamment de chemin piétons en site classé est soumise à autorisation spéciale ministérielle</i>	Largeur variable	Commune
14	Cheminement piéton et cycliste entre Saint Hilaire et Clisson	Largeur 6m	Commune
15	Extension du Cimetière	5481 m²	Commune
16	Cheminement piéton entre la rue du Minage et l'échelle du Château et création d'un cône de vue sur l'entrée du Château	43 m²	Commune
17	Cheminement doux entre le boulevard P. et M. Curie et la Blaine	50 m²	Commune
18	Parc de stationnement public	615 m²	Commune

